



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAUVET, Nathalie BARON

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 15

DEL2022_082 : Lecture publique - Politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Champagnier est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la commune en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds.

Le « désherbage » consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire, pour faire de la place, pour avoir une meilleure accessibilité pour les usagers et un rangement plus facile.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- Le nombre d'années écoulées depuis le dépôt légal ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- Incorrect ou fausse information ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- Inadéquat, ne correspond pas au fonds.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront faire l'objet de dons à des institutions, des associations ou des tiers ayant un projet à but social (comme les entreprises sociales et solidaires) ou humanitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la délibération n°2011-90 en date du 3 octobre 2011 ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

- **D'autoriser**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent (suppression de la base bibliographique informatisée, suppression, si besoin des marques de propriété de la commune sur chaque document) ;
- **De donner son accord** pour que ces documents soient selon leur état,
 - Cédés à titre gratuit à des institutions, des associations ou des tiers ayant un projet à but social (comme les entreprises sociales et solidaires) ou humanitaire ;
 - Détruits (documents en mauvais état physique ou au contenu périmé), et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **De préciser** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés, leur destination avec un état des documents concernés (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Modalités de vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Hervé ALOTTO
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. ALOTTO', is written next to the name of the secretary.

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 21 DEC. 2022
Publié le : 21 DEC. 2022